

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU
de la réunion du vendredi 17 novembre 2023**

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS MODIFIANT LA SECTION 2 DU CHAPITRE 1^{ER} DU
TITRE 3 DU CODE DE L'ÉNERGIE

La réunion débute à 8 h 14, sous la présidence de M^{me} Odette Homai.

Présidente	M ^{me} Odette Homai	présente	
Vice-président	M. Ernest Teagai	présent	
Secrétaire	M ^{me} Vahinetua Tuahu	présente	
Membres	M. Ueva Hamblin	absent	Procuration à M ^{me} Odette Homai
	M. Tevahiarui Teraiarue	présent	
	M. Bruno Flores	absent	Procuration à M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic
	M ^{me} Béatrice Flores-Le Gayic	présente	
	M. Benoit Kautai	absent	
	M. Tahuhu Maraeura	absent	
Non-membres	M. Edwin Shiro-Abe Peu		
	M. Ah Ky Temarii		

PROJET DE LOI DU PAYS MODIFIANT LA SECTION 2 DU CHAPITRE 1^{ER} DU TITRE 3 DU CODE DE L'ÉNERGIE

(Lettre n° 7815/PR du 2-11-2023)

Présenté par M^{me} Vahinetua Tuahu

Défendu par :

- M. Pierre Boscq, directeur de la Direction polynésienne de l'énergie (DPE),
- M^{me} Amal Jaber, juriste à la DPE.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

M^{me} Vahinetua Tuahu : Dans le tableau, il est mentionné qu'en Polynésie, c'est 100 kilowatts pour ici, et 50 kilowatts dans les îles. Il n'y a pas eu de modifications également ? Parce qu'on a simplement modifié que sur Tahiti, c'est 500, et que les 500 kilowatts sont maintenus. C'est cela ?

M. Pierre Boscq : Effectivement, on a fait la modification uniquement sur l'île de Tahiti. Il faut savoir que cela fait suite à une demande du syndicat des solaristes. Un syndicat des solaristes s'est créé cette année et il est venu nous voir pour nous dire qu'ils souhaitaient accélérer la transition énergétique et que pour cela, il y avait un certain nombre de freins qu'ils avaient identifiés et qu'ils auraient souhaité lever. Leur demande porte effectivement sur l'île de Tahiti. On n'a pas modifié cela pour les îles car 50 kilowatts dans les îles — il y a peut-être des *tāvana* autour de la table... Cela dépend beaucoup des îles. Cinquante kilowatts pour une île comme Bora Bora, c'est insignifiant, alors que pour des plus petites îles des Tuamotu, c'est déjà beaucoup.

Ensuite, on a ces seuils d'autorisation car on vient contrôler que le déploiement sera compatible avec une bonne exécution du service public. L'objectif est de ne pas avoir de gros producteurs qui s'installent dans des endroits où l'on ne pourrait pas les accueillir sur le réseau électrique. Cinquante kilowatts restent un seuil adapté dans les îles.

Enfin, on a relevé à Tahiti parce que 100 kilowatts ne pèsent rien du tout. Il faut savoir qu'on a en moyenne 80 à 90 000 kilowatts appelés en puissance. On a relevé le seuil à 500 kilowatts parce que cela correspond à un seuil qui permet de fixer les tarifs d'achat et à un seuil technique qui a été défini avec le concessionnaire électrique pour avoir des installations monitorées un petit peu plus précisément que les autres parce que l'on considère qu'à 500 kilowatts, elle commence à avoir un léger impact sur le réseau.

Voilà pourquoi on a fait cette modification sur Tahiti et non pas dans les îles.

M^{me} Vahinetua Tuahu : J'ai posé cette question car lorsqu'on a des hôtels, la consommation va augmenter. L'installation d'hôtels ou même de pensions de famille dans les îles risque d'augmenter cela. C'est pour ça que j'ai voulu parler de cela.

M. Pierre Boscq : Les hôtels étant des consommateurs, ils ne sont pas soumis à autorisation de déclaration. Ce sont uniquement les producteurs qui le seront. Quelqu'un qui consomme, a le droit de consommer. Le service public fait que la personne qui gère le service doit l'alimenter en électricité. C'est un droit et donc il faut alimenter tous les consommateurs. De ce fait, un hôtel qui vient s'installer, a le droit d'être alimenté et il n'a pas d'autorisation préalable à avoir. Par contre, il y a peut-être des fois des discussions à avoir pour avoir l'adéquation avec les moyens de production de l'île ou de l'atoll. Il est vrai que c'est particulièrement important sur les petits atolls ou les petites îles où, des fois, les hôtels font la moitié ou les deux tiers de la consommation du site.

M^{me} Vahinetua Tuahu : Je comparais justement l'eau à l'électricité car lorsque des hôtels se mettront en place, il y aura aussi la consommation d'eau, et la population sera tributaire également des hôtels après. Ils seront obligés de voir en fonction de leur consommation d'eau.

M^{me} Béatrice Flores-Le Gayic : Cette modification concerne les producteurs d'énergie. Qui sont les producteurs d'énergie et quelles sont leurs productions ?

Ensuite, s'agissant de la modification, on passe du seuil de 100 à 500 kilowatts. Quelle est la différence entre la demande d'autorisation d'exploiter et la simple déclaration ?

M. Pierre Boscq : Tout d'abord, les producteurs d'énergie sur Tahiti sont plus de 3 000 producteurs. Dès que vous avez des panneaux solaires photovoltaïques chez vous, vous êtes un producteur. Après, il y a différents seuils de producteurs. Les particuliers sont des petits producteurs. Ils ont le nom de « producteur » mais produisent très peu. Les principaux producteurs sont EDT Engie avec les centrales thermiques de la Punaruu et celles de Vairaatoa, et Marama Nui avec ses barrages hydroélectriques. En termes d'ordres de grandeur, EDT produit près de 120 mégawatts à la Punaruu et 20 mégawatts à Vairaatoa, et Marama Nui produit environ 48 mégawatts de capacité sur l'ensemble des vallées hydroélectriques. Ensuite, les autres producteurs sont des gens qui ont des panneaux solaires chez eux et ce sont principalement des hôtels ou des grands centres commerciaux. La plus grosse installation fait 1,8 mégawatts. Enfin, il y a aussi les petits magasins, les écoles, les bâtiments administratifs, les particuliers, etc. et ces gens-là sont 3 000. L'année prochaine, d'autres producteurs arriveront puisqu'un appel à projets pour des fermes photovoltaïques a été lancé en 2021, les lauréats ont été désignés en 2022 et les mises en service sont attendues pour mi-2024. Pour mi-2024, il y a aura trois gros producteurs supplémentaires avec des panneaux solaires et chacun fera à peu près 10 mégawatts.

Ensuite, la différence entre une autorisation et une déclaration. La déclaration est un formulaire recto-verso d'une page A4 que l'on vient déposer à la Direction polynésienne de l'énergie et chez le gestionnaire de réseau — il s'agit d'une double déposition. À partir du moment où le dépôt est fait, l'installation est en règle. Elle peut donc faire sa vie sans difficulté. L'autorisation est différente car il faut déposer un dossier complet avec des pièces justificatives. Dans certains cas, il faut des *business plans* pour que l'on puisse analyser, si jamais il y a de la revente d'électricité, l'impact sur le prix à l'utilisateur. Ce dossier est instruit, et l'instruction est assez longue, c'est-à-dire deux à trois mois en moyenne. Ensuite, une commission se réunit avec différents membres pour émettre un avis : elle autorise ou pas l'installation. Enfin, l'installation est autorisée et mise en service une fois qu'elle a obtenu un arrêté. Autrement dit, il faut un arrêté d'autorisation d'exploiter pour la mise en service. Ce sont donc deux procédures différentes : une assez légère qui est déclarative, et l'autre qui est beaucoup plus poussée.

C'est pour cela qu'on relève également ce seuil. Si on regarde les statistiques, on a énormément de dossiers qui font moins de 500 kilowatts et, depuis que la commission existe, ils ont toujours tous été acceptés. Encore une fois, moins de 500 kilowatts sur Tahiti, cela ne pèse pas très lourd et on sait qu'on va les accepter. Et donc, plutôt que de faire perdre deux à trois mois à ces gens-là, étant donné qu'il a assez peu d'intérêt à faire un contrôle poussé, on va les autoriser sur simple déclaration. De cette manière, cela permet de concourir à la transition énergétique.

M. Ernest Teagai : Précédemment, vous disiez qu'un groupe de solaristes était venu vous voir, c'est cela ?

M. Pierre Boscq : Des solaristes qui sont des entreprises du secteur du photovoltaïque.

M. Ernest Teagai : Toutes les entreprises travaillent-elles avec le photovoltaïque ?

M. Pierre Boscq : La majorité des entreprises. Ils sont 10 ou 12 installateurs de Polynésie. Il en manque peut-être un ou deux car ils ne sont pas tous réunis dans le même syndicat. Mais, ils représentent 90 % du marché.

M. Ernest Teagai : O.K. Est-ce la raison aussi pour laquelle vous avez augmenté à 500 kilowatts pour Tahiti ?

M. Pierre Boscq : Oui. En fait, c'est une réflexion que l'on avait déjà en interne car lorsqu'on fait la procédure, on voit bien que lorsqu'on fait des dossiers, ils sont toujours tous autorisés. Même nous, quelque part, on se questionnait déjà sur l'intérêt de relever le seuil. Puis, ils sont venus nous voir en nous disant que ce serait une bonne chose pour nous d'avoir plus de visibilité et d'accélérer les dossiers. Le fait qu'ils nous aient sollicité, c'est un petit peu le déclencheur à la réflexion que l'on avait déjà nous en amont.

M. Ernest Teagai : Pourquoi avez-vous laissé 50 kilowatts pour les Tuamotu ?

M. Pierre Boscq : En fait, pour augmenter les seuils, on ne le fait pas non plus sans trop y réfléchir, il y a une analyse qui est faite. Les 500 kilowatts correspondent à plusieurs seuils de déclaration ou de fonctionnement technique à Tahiti et c'est pour cela qu'on l'a placé à 500 kilowatts et ça reste... En dessous de ça, ce n'est pas la peine de l'avoir dans les radars.

Par contre 50 kilowatts, comme je le disais précédemment, sur une île ou un atoll, cela devient très important. Il y a des atolls qui, parfois, appellent 50 ou 100 kilowatts sur tout l'atoll. Ainsi pour mettre une installation de 50 kilowatts, les choses peuvent un petit peu se bousculer et c'est pour cela que ce seuil-là n'a pas été touché. Si on l'avait augmenté, il y aurait tout un tas d'endroits sur lesquels cela aurait pu être problématique.

M. Ernest Teagai : Maintenant, sur Fangatau, on a installé le solaire à plus de 50 kilowatts et, chez moi, à plus de 100 kilowatts. Et si demain, par exemple, Rangiroa demande le solaire et que cela dépasse 200 kilowatts, adviendra-t-il ?

M. Pierre Boscq : Si quelqu'un veut faire une installation de 200 kilowatts sur les îles, il va falloir passer en commission de l'énergie. Il y aura un dossier à remplir et il faudra notamment qu'il ait ce qu'on appelle une proposition technique et financière. Pour cela, il faudra qu'il aille voir le gestionnaire du réseau électrique et qu'il lui dise « voici mon projet, il a telle puissance, telle caractéristique, puis-je me raccorder sur votre réseau ? À quelles conditions et à quels coûts ? » Et donc ça, c'est un des éléments de critères d'analyse. Ensuite, s'il fait de la revente, on va analyser. Soit c'est un hôtel qui fait l'autoconsommation et, là, le *business plan* est assez vite vu puisqu'il autoconsomme. S'il vient faire de la production sur le réseau, on va analyser le coût de production sur l'atoll et on va regarder quel va être l'effet. Et après, il y a forcément un avis de la commune également qui va dire si elle souhaite ou pas le projet. Il y a tout un tas de pièces au dossier. Ceci dit, pour plus de 50 kilowatts, il faudra effectivement faire une démarche.

M. Ernest Teagai : Dans le cadre d'un projet solaire, ne pourrait-on pas réduire le délai de demande d'un ICPE qui dure minimum neuf mois à un an maximum ? Le réduire, par exemple, à six mois parce que pour nous les Tuamotu c'est trop loin. C'est une demande.

M. Pierre Boscq : Pour le coup, cela ne dépend pas de nous. C'est la Direction de l'environnement qui gère cette partie-là, il faudrait voir avec eux. Malheureusement, je ne peux pas vous répondre à leur place. C'est un peu pour cela aussi que l'on allège la procédure. Sur Tahiti, on essaye justement de diminuer ces délais. Je comprends votre problématique sur l'ICPE, mais malheureusement ce n'est pas de ma compétence, il faudra voir cela avec la Direction de l'environnement.

M. Ernest Teagai : Monter un projet solaire prend du temps. Pour ma part, je l'ai fait, dans un premier temps, en 2011, cela m'a pris huit mois. Après, j'ai redemandé un deuxième dossier et cela m'a pris six voire sept mois. Ne pourrait-on pas réduire cela ?

M. Pierre Boscq : Comme je vous l'ai dit, malheureusement ce n'est pas chez moi tout ça. Je ne peux pas y faire. C'est tout comme ce que vous avez demandé par rapport à la DDC, le financement, c'est pareil c'est un autre service, ce n'est pas moi qui le gère. Je sais qu'il y a des délais également. Et je comprends tout à fait que, mit bout à bout, quand il y a tous les services avec toutes leurs demandes, je sais que les délais pour sortir un projet sont assez longs. Mais on a eu la même chose aussi, je parlais de

l'appel à projet sur Tahiti avec les fermes photovoltaïques, il s'agit de projets qui mettront deux ans à sortir. Donc, c'est un petit peu comme dans votre cas sur la centrale hybride.

M. Ernest Teagai : O.K. J'ai cru que vous aviez discuté avec tous les services et vous pouviez répondre à nos questions. Là, on est obligé d'aller demander aux autres services. Quand vous venez là, cela veut dire que vous avez rencontré tous les services et que vous avez la réponse ! Et aujourd'hui, non ! Vous me dites qu'il faut voir là, il faut voir là ! Ce n'est pas pareil !

M. Pierre Boscq : Pour ma part, je vous donne la réponse pour mon texte pour lequel vous m'avez invité et je viens pour y répondre.

La présidente : On va juste ramener dans le contexte, on est là pour étudier deux projets de loi.

VP mai te peu hina'aro 'oe, e nehenehe tātou e ani hō'ē réunion d'information avec les autres services *i ni'a iho ā pa'i i terā tūha'a, nā reira ?*

M. Edwin Shiro-Abe Peu : Si, par exemple, je veux installer des panneaux solaires chez moi, indépendamment de EDT et tout autre fournisseur, dois-je faire quand même une demande ?

M. Pierre Boscq : Selon la puissance, il s'agira soit d'une demande, soit d'une déclaration. Mais dans votre cas je pense qu'il s'agira d'une déclaration. Si vous êtes sur Tahiti et que vous faites moins de 500 kilowatts, il s'agira juste d'une déclaration. C'est le formulaire A4 qu'il faudra déposer chez nous. Mais oui, il faudra le faire.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : Qui donne cette autorisation ? Est-ce Engie, le propriétaire de l'électricité ?

M. Pierre Boscq : Non, c'est une déclaration. En fait, il faut remplir la feuille A4 recto/verso en nous donnant votre nom, prénom, lieu d'habitation, la puissance de l'installation, le nombre de panneaux solaires avec la puissance qui est à déposer chez nous à la Direction polynésienne de l'énergie et c'est fini.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : Le reste, je prends en charge.

M. Pierre Boscq : Le reste ça fait sa vie, il n'y a pas à s'en préoccuper. La seule chose qu'il va y avoir si vous vous connectez au réseau, dans ce cas-là il faudra aller voir votre gestionnaire de réseau (EDT à Tahiti nord et TSE sur Secosud) avec la même déclaration faite chez nous. Ils feront un devis de raccordement et pour le coup, vous payerez les frais de raccordement.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : J'ai bien compris, je connais la procédure. Il faut installer un compteur automatique de façon à ce que la nuit vu qu'il n'y a pas d'énergie, qu'il se connecte automatiquement sur EDT et, dans la journée, il y a le soleil, cela passe sur panneaux solaires.

M. Pierre Boscq : C'est exactement ça. Ils viennent changer les compteurs pour ne pas qu'ils tournent à l'envers. Après, il s'agit de problématiques techniques.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : Malheureusement, ce compteur coûte très cher, 82 000 F CFP pour l'installation et vous êtes responsable des pépins à la suite parce que ce sont des cartes électroniques qui sont installées à l'intérieur et il n'y a pas d'autres techniciens pour réparer cela. Il faut absolument appeler EDT et, là, ça va faire bobo.

M. Pierre Boscq : Je suis d'accord avec toi, ça fait bobo. C'est pour cela qu'on a ce projet de texte aujourd'hui. On a des discussions avec la filiale et on est en train de voir également si on ne peut pas réviser un petit peu ces frais de raccordement. On se dit qu'il y a peut-être des puissances, chez un particulier moins d'un kilowatt. A-t-il besoin de faire une déclaration DTS ? A-t-il besoin de payer des frais de raccordement ? On n'en est pas sûr aujourd'hui. Donc, on va essayer aussi d'alléger tout ça. Et

ça, c'est aussi pour permettre aux particuliers de s'équiper plus facilement et de ne pas payer 80 000 F CFP pour le raccordement.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : En fait, généralement pour des petits foyers, 200 kilowatts suffisent largement puisque maintenant nous sommes tous équipés pour ceux qui arrivent dans le marché pour acheter des maisons et s'équiper. Nous avons tous des frigidaires, des congélateurs qui sont A++ et A+++ qui consomment très peu par mois. Par exemple, un frigidaire A+++ de 300 litres ne consomme que 9 kilos et puis l'alimentation électrique en lumière ce sont des LED. Quoique les LED sont interdites parce que la lumière bleue est interdite et n'est pas bonne pour la rétine, c'est prouvé mondialement. Les industriels ont tellement fabriqué qu'ils ont demandé à tous les gouvernements de laisser un peu le temps d'écouler « la maladie », la vente de ces LED qui est une maladie pour tout le monde. Ils sont complices avec ces industriels. (*Rires.*) Tout gouvernement confondu. Voilà ce que je voulais apporter pour information aujourd'hui.

M. Pierre Boscq : Peut-être que les lunettes bleues antireflets pour les écrans d'ordinateur fonctionnent également pour les LED.

M. Edwin Shiro-Abe Peu : Oui, mais ils ne sont pas efficaces à 100 %. Le UV on ne peut pas le filtrer. On dit en pharmacie que c'est UV 100 %, c'est faux ! J'ai fait moi-même les tests chez moi avec les appareils, l'UV passe à travers.

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS

Le projet de loi du pays ne suscite aucune discussion.

Vote sur les articles LP 1 à LP 4
et sur l'ensemble du projet de loi du pays :
Adoptés à l'unanimité avec 7 voix pour (dont 2 procurations)

(L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission s'achève à 8 h 58.)

LA PRÉSIDENTE,

Odette Homai